

nouvelle formule
bimensuelle

SEPTEMBRE-OCTOBRE 2014

La Tribune des Municipaux

Différences de régime indemnitaire Grand Lyon/Ville
de Lyon, nous avons posé un préavis!

(voir page 2)

Thierry Lepaon le 30 septembre à la Bourse du
Travail,



BC.

Le **Mot** du **Secrétaire**

Le 4 décembre 2014 auront lieu les élections professionnelles dans la Fonction publique territoriale.

Les agents de la Ville de Lyon éliront donc leurs représentants du personnel au Comité Technique (CT) et dans les Commissions Administratives Paritaires (CAP).

Pour rappel, le Comité Technique intervient, par exemple, sur l'organisation et le fonctionnement des services, le régime indemnitaire, l'action sociale, la formation, etc.

Ce sont les résultats des élections au Comité Technique qui détermineront la représentativité syndicale au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

Cette dernière instance a pour but la protection de la santé physique et mentale des agents, l'amélioration des conditions de travail, etc.

Quant aux Commissions Administratives Paritaires, elles interviennent dans les déroulements de carrière, les promotions internes, la notation, etc.

Ces élections professionnelles sont un moment capital d'expression démocratique.

Ce qui est en jeu, c'est votre pouvoir d'intervention sur les décisions qui vous concernent.

Les résultats de ces élections professionnelles seront observés de près par notre employeur.

En votant CGT, vous donnez du poids à vos revendications. Tous les jours, la CGT discute, négocie, propose, se bat pied à pied pour ne pas voir disparaître nos acquis et au contraire, tenter de les améliorer.

La participation massive des agents aux élections du 4 décembre est primordiale. Notre employeur doit être conscient de la mobilisation des personnels.

L'Hôtel de Ville et le bâtiment Jaurès accueilleront les agents lors des opérations de votes.

Voter le 4 décembre est un droit ! Votre hiérarchie ne peut s'y opposer...

A noter : Préavis pour le 20 octobre 2014 ;

Nous avons déposé un préavis de 1h à 24h le 20 octobre prochain. Nous demandons au Maire, qui est aussi le président du Grand Lyon qu'une équité du régime indemnitaire soit appliqué à tous les agents des collectivités.

Le personnel Ville de Lyon a un régime indemnitaire, dans la majorité des cas, bien inférieur à celui du Grand Lyon, et pire encore dans les filières féminisées !

Nous demandons que ces discriminations salariales cessent et nous sommes prêt à créer un rapport de force pour l'ouverture de négociations, à suivre !

Sommaire

Page 2 : Mot du secrétaire

Page 3 : Actualités régionale et nationale

Page 4 et 5 : Échos des services, suite...

Page 6 et 7: DOSSIER

Page 8 : Retraités, actifs

Page 9: Avis des CTP

Page 10 à 12: Indecosa et juridique

Actualités Régionale et Nationale

Pour préparer les élections de la Fonction Publique de décembre et pour dialoguer avec vous, rencontre-meeting avec Thierry Lepaon, à la Bourse du Travail, le 30 septembre prochain.



Métropole, une mise en place aux forceps ?

La fédération CGT des Services publics a diffusé un communiqué pour dénoncer l'opacité du management et les dysfonctionnements graves du processus de mobilité.

En effet, la fusion des services du Grand Lyon et du département du Rhône, pour la mise en place de la Métropole au 1^{er} janvier 2015, se fait au pas de charge et sans dialogue social. Une journée d'action en intersyndicale a eu lieu début juillet pour dénoncer la situation.

La tension et l'inquiétude se fondent principalement sur la réorganisation des services. Les profils de postes, imprécis ou erronés, les transferts d'office d'agents combinés à l'absence de dialogue social créent une situation explosive.

Le gouvernement a été interpellé lors du Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale et la CGT exige la mise en œuvre d'une expertise des risques psychosociaux liés à la réorganisation des services ainsi que le maintien des emplois publics et des acquis.

La transparence c'est maintenant !

Lire l'ensemble du tract sur le kiosque intranet VDL, rubrique CGT..

Élections:

Le décret concernant les élections CNRACL est paru au J.O. le 3 août 2014.

Peuvent voter les actifs et les retraités. Ce vote se fera soit par correspondance avec une carte T (sans affranchissement) soit par vote électronique sur internet.

Le scrutin se déroulera du 20 novembre au 4 décembre inclus. Les modalités pour le vote électronique seront données plus tard.

Pour les élections professionnelles, les opérations électorales se déroulent publiquement dans l'enceinte administrative et pendant les heures de service, et ceci le 4 décembre 2014.

Nous en reparlerons...



Grève des cheminots, un coup de gueule à faire tourner!

Alors qu'il y a un an, un ministre donnait raison à l'analyse de la CGT et entrevoyait l'utilité de regrouper à nouveau tous les morceaux du puzzle pour garantir un grand service public de qualité, la nouvelle réforme soumise au parlement prévoit contre toute attente d'enfoncer le clou et de morceler encore un peu plus notre service public du rail en éclatant la SNCF en trois entreprises distinctes et autonomes.

Ce projet ne traite ni de la dette ni du financement des travaux nécessaires. Ce serait donc par la réduction d'effectifs, la déqualification, la baisse des services, des normes de sécurité et, bien sur, par la hausse des tarifs qu'ils souhaitent résoudre l'équation économique.

Usagers râleurs...Et si vous mettiez votre colère (légitime) au service de la bonne cause ?

Celle qui défend VOTRE service public du rail ? Celle qui ne consiste pas à hurler avec les loups...Celle qui nous pousse à retrouver les chemins de la solidarité entre agents du service public, entre salariés, entre gens qui souffrent dans la même galère ?

Vous vous en sentez capable ?

Alors nous pouvons faire un bout de chemin ensemble...Et peut être inverser le cours des choses.

Source : Cgtinfos, n°133, Lille Métropole

Situation des EHPAD, un problème national

Le syndicat CGT d'Ariège organise en octobre une conférence départementale autour des risques professionnels dans les EHPAD. Et dénonce une situation de plus en plus dégradée pour les personnes âgées et les agents, due aux contraintes budgétaires.

Elle pointe aussi le manque de formation, la multiplication des tâches ou la déqualification des métiers...

Échos des Services

Section des Ecoles, mise au point...

Nous avons fait un courrier au DGRH pour « remettre les pendules à l'heure » !

Car suite aux réunions d'information qui ont eu lieu dans les écoles à propos de l'organisation de la rentrée, des informations mensongères ont été transmises.

Pas sur tous les secteurs, heureusement, mais nous avons eu assez de remontées pour devoir le dénoncer.

Certains représentants de la direction de l'Education tiennent des discours sur une prétendue responsabilité des syndicats qui sont inadmissibles :

La Cgt n'a aucune responsabilité sur la suppression des 36 heures de récupération des ASEP, c'est une décision de la seule direction basée sur les groupes de travail. Pour notre part, nous avons seulement souhaité des récupérations qui ne secrètent pas des heures dues.

Sur la cantine du vendredi pour les ATSEM, la direction, après avoir émis l'idée que toutes les ATSEM ne feraient pas cantine le vendredi, est revenue sur ce point en choisissant un système de roulement pour celles qui n'encadraient pas le vendredi après-midi. Parfois, dans certaines écoles, le doute n'a pas été levé par les représentants de la Direction sur l'idée fautive que les ATSEM finiraient à 11h30 le vendredi, alors même que cela n'a jamais été le projet de la Direction.

Bref, autant sur certains secteurs l'information est juste et précise, autant dans d'autres elle est plutôt aléatoire, voire limite mensongère en faisant endosser aux syndicats des responsabilités qu'ils n'ont pas.

Nous avons donc demandé que le DGRH rétablisse la vérité et qu'il veille à ce que sur chaque secteur les directives de la Direction de l'Education soient bien présentées de la même manière...

Les affaires sociales, l'enfance et l'éducation, avec presque 36% du personnel, constituent le plus gros effectif d'agents de la Ville de Lyon. Nous souhaiterions donc un peu moins de « dérapages » et une meilleure considération de la part des chefs de service...

Une belle réussite !

Nous avons réussi à obtenir des ratios à 80%, (contre 60% précédemment) pour le passage entre le 1^{er} et 2^{ème} grade pour les Educateurs Jeunes Enfants (EJE) ainsi que pour les Assistants Sociaux. Un bon plus pour ces agents Ville de Lyon de catégorie B.

Internat Favre, signature massive!

Fin juin, l'ensemble des agents de l'Internat Adolphe Favre ont signé la pétition lancée avec l'aide de la Cgt.

Celle-ci, adressée au Maire, témoigne de la forte inquiétude des agents par rapport à l'avenir de cet établissement.

L'Internat Favre, outre qu'il est une expérience unique en France, remplit des missions sociales et éducatives indispensables à la réussite d'enfants Lyonnais en situation de handicaps sociaux.

Nous nous étions déjà mobilisés en 2010 pour le maintien de l'établissement, et malgré des baisses de budget, le Maire avait accepté, avec une aide de l'Etat, de conserver le site.

Aujourd'hui, nous savons que l'Etat se désengage pour la prochaine rentrée 2015/2016, il est donc urgent que le Maire de Lyon se positionne pour les années à venir. C'est vital pour le bien être des enfants, et pour sortir les agents de l'incertitude quant au suivi de leurs missions.

Dans un lieu où chaque jour, toutes et tous sont investis pour faire vivre un projet d'établissement ambitieux, l'ensemble du personnel reste mobilisé !

Section des Sports, un été moins chaud ?

Le début des vacances a été plutôt calme, grâce en soit surtout rendue à une météo déplorable...

Monsieur le maire adjoint en charge du sport a fait le tour des établissements de baignade et du personnel. Il a donc pu constater le peu de fréquentation, mais aussi l'état d'un certain établissement du parc nautique de la Ville de Lyon, malgré l'investissement en millions d'euros récemment consenti par la ville (voir la presse locale)...

L'équipe de la CGT reste attentive à vos conditions de travail, en particulier à celles des agents du pôle technique balnéaire au nouveau CNR, ainsi qu'aux personnels titulaires et saisonniers présents cet été.

Nous nous retrouverons en septembre pour le bilan de l'été et la mise en place des rythmes scolaires !

Échos des Services, suite...

Section des Sports, topo sur les nouveaux rythmes scolaires

Dès la rentrée de septembre, les agents des Sports accueilleront les enfants les mercredis matins et vendredis après midi.

Cet accueil se fait sur le temps périscolaire, avec les éducateurs sportifs du service des sports, ainsi que des animateurs sous contrat du service Éducation de la Ville de Lyon.

Rien à voir donc avec le temps scolaire, qui, lui, se fait avec le professeur des écoles qui dépend de l'éducation nationale.

La décision de mettre en place la réforme par le Maire de Lyon ne date que de juin dernier, pour le dernier conseil municipal.

Les débats ont été longs et difficiles, la CGT a toujours dénoncé, au-delà du bien fondé (ou pas) du projet, une mise en place trop rapide et des moyens insuffisants.

Les enfants ne sont pas un « coût » ni une « charge » mais un investissement pour l'avenir et pour le bien-être de tous.

Une communication difficile...

Les éducateurs sportifs ont dû réagir et se positionner. Ils ont été les grands oubliés du débat, aussi bien par l'administration, que par leur service et la Direction de l'Éducation.

Avec l'UGICT-CGT, nous avons dû interpeler les chefs de service puis déposer un préavis de grève les 24 mai et 14 juin derniers afin d'obtenir des informations sur la réforme et surtout une feuille de route précise pour connaître nos nouvelles missions.

Pour les ETAPS*, l'enseignement et l'encadrement sont les cœurs du métier, aussi l'enjeu des préavis était de savoir comment et quand nos compétences seraient mises à profit...

*: Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives

Inquiétude sur les missions

En clair, l'éducateur sportif ne doit pas devenir l'animateur du périscolaire (et nous n'avons rien contre les animateurs, ce ne sont simplement pas nos missions et nous refusons de devenir des « bouche-trous »).

Dans ce contexte, L'UGICT-CGT a été reçue par Monsieur le

Maire Adjoint aux sports le 10 juin, et suite à l'entrevue, les éducateurs lui ont remis un document de travail et exprimé leurs revendications.

Tous cela s'est accompagné de nombreux courriels vers les différents services, de demandes de table ronde et de réunions, d'assemblée générale, de notre présence au Comité de Dialogue Social (CDS).

L'UGICT-CGT revendique une rentrée dans les meilleures conditions possibles pour les enfants et les agents.

Bibliothèque, un protocole...étoffé !

Suite aux différents mouvements et préavis de grève dans les bibliothèques, un protocole d'accord a enfin été signé. La section CGT des bibliothèques a donc levé le préavis fin juillet.

Nous avons obtenu des moyens humains supplémentaires : 6 postes, (dont 5 issus du dispositif de déprécarisation) seront créés pour former une équipe spécifique d'agents volants. Ces agents devront remplacer les absences de courte durée; un règlement intérieur pour cette équipe sera présenté au CTP d'automne et un bilan sera établi en 2015.

De plus, une enveloppe supplémentaire viendra s'ajouter à celle inscrite au budget 2014 et les données de suivi sur l'absentéisme seront publiées par l'administration.

Pour la bibliothèque de la Duchère, où les difficultés avec les usagers se sont multipliées, une analyse des conditions et de l'organisation de travail va être menée puis présentée au CHSCT fin 2014.

Des moyens humains et financiers vont être mis en place ainsi que le réaménagement du site.

Pour la bibliothèque du 3ème arrondissement, création d'un poste permanent. Afin de déprécariser un agent en surnombre, ce poste sera réservé à des agents en reconversion.

À la médiathèque du Bachut, création d'un poste d'animateur numérique, ce poste passera de la catégorie C, en B.

Un autre poste sera créé dès septembre, en catégorie B, pour le secteur « adolescent ».

De plus, une étude sera menée pour les agents en divergences de grades.

Nous avons obtenu également le maintien du service informatique à la BML, avec un bilan de fonctionnement prévu pour décembre 2014.

Le contenu détaillé du protocole d'accord est en ligne sur le kiosque intranet, rubrique CGT.

La section CGT des bibliothèques vous souhaite, en attendant les renforts, une bonne rentrée !

Dossier

Rattachement d'un enfant en qualité d'ayant droit d'un assuré social

Mise à jour le 10.02.2014 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Principe

Afin de bénéficier des prestations en nature des assurances maladie et maternité, les enfants sont rattachés à leurs parents assurés en qualité d'ayant droits, sous certaines conditions.

Enfants concernés

Enfant de moins de 16 ans ,

Un enfant de moins de 16 ans à la charge d'un de ses parents ou des 2 peut être rattaché en qualité d'ayant droit d'un de ses parents ou des deux (double rattachement).

Enfant de 16 à 18 ans ,

Un enfant de 16 à 18 ans peut être rattaché en qualité d'ayant droit d'un de ses parents ou des deux si il remplit au moins une des conditions suivantes :

- poursuivre des études,
- être en apprentissage,
- être dans l'incapacité permanente de travailler (infirmité ou maladie chronique),
- vivre avec l'assuré et se consacrer exclusivement aux travaux du ménage et à l'éducation des enfants de l'assuré (au moins 2 enfants de moins de 14 ans)
- vivre avec l'assuré depuis 12 mois au moins et être à sa charge effective, totale et permanente.

Enfant de 18 à 20 ans

Un enfant de 18 à 20 ans peut être rattaché en qualité d'ayant droit d'un de ses parents ou des deux si il remplit au moins une des conditions suivantes :

- poursuivre des études,
- être dans l'incapacité permanente de travailler (infirmité ou maladie chronique),
- vivre avec l'assuré et se consacrer exclusivement aux travaux du ménage et à l'éducation des enfants de l'assuré (au moins 2 enfants de moins de 14 ans)
- vivre avec l'assuré depuis 12 mois au moins et être à sa charge effective, totale et permanente.

Enfant de 20 à 21 ans

Un enfant de 20 à 21 ans peut être rattaché en qualité d'ayant droit d'un de ses parents ou des deux si il remplit les 3 conditions suivantes :

- être inscrit dans un établissement d'enseignement,
- ne pas bénéficier à titre personnel d'un régime de protection sociale,
- avoir dû interrompre ses études primaires, secondaires ou technologiques pour cause de maladie.

Le rattachement aux parents est possible jusqu'à la fin de l'année scolaire au cours de laquelle le jeune a 21 ans.

Info

Les parents isolés élevant seul leurs enfants bénéficient d'une demie part supplémentaire. En cas de changement de situation, celle-ci s'apprécie désormais au 31 décembre. Cette nouvelle règle s'avère plus favorable aux personnes qui se séparent ou divorcent que pour ceux qui se marient ou se pacent.

Dossier

Formulation de la demande

La demande doit être formulée auprès de l'organisme d'assurance maladie du ou des parents concernés sur le formulaire cerfa n°14445*01,

→ lors de l'arrivée de l'enfant au foyer, ou à tout autre moment.

Le formulaire permet de demander le rattachement d'un enfant :

→ soit à l'un des 2 parents,

→ soit aux 2 parents (double rattachement).

Les pièces justificatives à joindre sont indiquées sur la notice du formulaire.

Versement des prestations

Enfant de moins de 16 ans

Avant 16 ans, les frais de santé de l'enfant sont remboursés à l'assuré auquel il est rattaché. Il est l'ayant droit de cet assuré.

En cas de double rattachement, le remboursement des soins est effectué sur le compte du parent qui a présenté sa carte vitale.

Si aucune demande de rattachement n'est formulée, c'est le parent qui effectue la 1ère demande de remboursement de soins qui perçoit les prestations en nature.

Si l'un des deux parents cesse d'être assuré social, les prestations concernant l'enfant sont versées à l'autre parent.

Enfant de 16 ans et plus

À partir de ses 16 ans, l'enfant peut demander la qualité d'ayant droit autonome afin que ses frais de santé soient remboursés directement sur son compte bancaire ou postal.

Les étudiants âgés de 16 à 20 ans sont automatiquement identifiés comme ayant droit autonome : ils bénéficient du remboursement par virement sur leur compte bancaire ou postal.

À noter : à partir de l'âge de 16 ans, chaque ayant droit reçoit sa propre carte vitale.

Dossier Service-Public .fr

Info

Un coup de pouce est donné, pour compenser en partie les hausses d'impôts de ces dernières années, aux ménages aux revenus modestes, soit 3.7 millions de foyers.

Les réductions d'impôts sont de 350 euros pour les célibataires, avec un revenu fiscal de référence inférieur à 13795 euros et 700 euros pour les couples au revenu inférieur à 27590 euros en 2013, majoré de 3536 euros par enfants à charge. Pour ceux dépassant légèrement ces plafonds une réduction d'un montant inférieur serait accordée.

Retraités, Actifs

Les prochaines conférences de l'IHS...

L'IHS CGT RHÔNE ET LES ARCHIVES MUNICIPALES DE LYON vous proposent :

3 CONFERENCES/DEBATS SUR L'HISTOIRE DE LA PROTECTION SOCIALE ET SON DEVENIR :

→ LE MARDI 30 SEPTEMBRE 18H30 ARCHIVES MUNICIPALES :

L'HISTOIRE DE LA MUTUALITE PAR MICHEL DREYFUS, HISTORIEN DU MOUVEMENT SOCIAL.

→ LE MARDI 14 OCTOBRE 18H30 ARCHIVES MUNICIPALES :

LES ASSURANCES SOCIALES (1919-1939) PAR DIDIER RENARD, PROFESSEUR (IEP).

→ LE MARDI 21 OCTOBRE 18H30 ARCHIVES MUNICIPALES :

LA SECURITE SOCIALE, SA MISE EN PLACE, SON DEVENIR PAR IHS CGT RHONE AVEC DES TEXTES DU PROFESSEUR ANDRE GRIMALDI DE L'AP DE PARIS.

Au vu de la situation présente , nous comptons sur la participation du plus grand nombre pour débattre de ce qui est un enjeu de société nous concernant tous.

NOTEZ-LE SUR VOTRE AGENDA !

Nous devons nous montrer....Nous devons nous faire entendre !

Nos ministres n'auront que quinze jours de vacances et ne devront pas s'éloigner du centre stratégique de l'Elysée !

Je ne pense pas que se soit pour régler, en urgence, les problèmes du chômage, de la reprise économique ou du pouvoir d'achat des français.

Mais plutôt au cas où une commémoration urgente soit à organiser ou que la France soit tenue d'aller faire le gendarme dans quelque coin du monde !

Par contre, la moitié des français ne sont pas partis en vacances cet été, dont certainement un grand nombre de retraités, et pas pour les mêmes raisons !

Nous avons manifesté à Paris le 3 juin, environ 25 000 retraités dont 400 du Rhône qui ont financé leur voyage en vendant des foulards. Mais nous n'avons pas été vus ni entendus, ni par le gouvernement, ni par les médias !

Il vaut mieux sans doute afficher un bonnet rouge qu'un foulard rouge...

Pour la deuxième année consécutive, il n'y aura pas de revalorisation des pensions. Elles seront même gelées jusqu'en octobre 2015 !

De plus, le projet de loi relatif à l'adaptation de la société au vieillissement, remis sur la table du Conseil des ministres le 3 juin (comme par hasard, le jour de la manif à Paris...) devrait être soumis à l'Assemblée nationale à l'automne.

La totalité des organisations syndicales affirme sa volonté de voir enfin aboutir cette loi, d'être informée de la rédaction des décrets et de leur mise en place, avec quelques inquiétudes sur son financement...

Pour toutes ces raisons, les organisations ayant participé à la manifestation du 3 juin appellent à nouveau à défiler le 30 septembre 2014, de la place Maréchal Lyautey (69006) en direction du siège du parti socialiste Cours de la Liberté.

M.Morier

Aux futurs retraités de la Ville de Lyon

Lorsque vous partirez en retraite, vous serez transférés à la section des retraités. Parce que la lutte continue pour la revalorisation des retraites. Votre cotisation sera moins chère, vous continuerez à bénéficier de la « tribune », vous recevrez aussi le journal des retraités. Suivant vos revenus, nous pourrons vous faire bénéficier du fonds d'action sociale. Tous les ans en janvier, vous serez invités par la section à une assemblée festive.



**DE JANVIER 2009 À JUIN 2014 ; L'AVIS DU CTP A ÉTÉ SOLLICITÉ SUR 396 DOSSIERS
(hors communications, approbations de procès verbaux et Bilans Sociaux)**

396 dossiers soumis au vote						
	CGT	CFDT	SUD	FO	CFTC	UNSA
A voté pour	191	223	106	285	208	210
A voté contre	78	64	76	15	30	40
S'est abstenu	80	88	154	93	119	107
N'a pas pris part au vote	20	5	21	2	3	3
A boycotté	24	13	36		36	36
A quitté la salle	3	3	3			
A été absent				1		
Total	396	396	396	396	396	396

Attributions du CTP

Le CTP émet des avis sur les projets relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services, aux évolutions technologiques et aux méthodes de travail, à la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences, à la formation, etc.

La loi élargit les attributions des comités techniques pour tenir compte des nouveaux enjeux de la gestion publique. Au-delà des problèmes d'organisation et de fonctionnement des services, ces instances doivent être obligatoirement consultées sur les questions relatives aux effectifs, aux emplois et aux compétences des agents, sur les questions statutaires, les grandes orientations en matière de politique indemnitaire, la formation et le développement des compétences, l'insertion professionnelle, l'égalité professionnelle et la lutte contre toutes les discriminations. Les comités techniques doivent être également informés des principales décisions à caractère budgétaire ayant des incidences sur la gestion des emplois et débattre du bilan social.

Même si le Comité Technique n'émet que des avis, à partir des élections professionnelles de décembre 2014, en cas de rejet par l'ensemble des représentants du personnel d'un dossier présenté par l'administration, celle-ci sera dans l'obligation de revoir sa copie. Ceci sera une arme redoutable aux mains des organisations syndicales représentatives, à condition qu'elles se situent bien dans l'intérêt des salariés et du service public!

À vous de juger !!!

Pour en savoir plus sur le positionnement des organisations syndicales durant le mandat 2009-2014,

JOUEZ EN REPONDANT À CES QUESTIONS

(vous trouverez les réponses au dos de ce document) :

- ☛ Quel syndicat a voté majoritairement pour les dossiers présentés par l'administration ?
- ☛ Quel syndicat s'est le plus opposé ?
- ☛ Quel syndicat s'est le moins abstenu ?
- ☛ Quel syndicat s'est le plus abstenu ?

Si vous voulez en savoir plus, les procès verbaux des séances du Comité Technique Paritaire sont publics et figurent sur le kiosque intranet de la Ville de Lyon.

Indecosa et Juridique

Retour à la pharmacie

Faire au moins une fois par an le ménage dans son armoire à pharmacie n'est pas superflu.

Ayez les bons gestes.

Dangereux et polluants

Boîtes d'antibiotiques non utilisés, tube de pommade ouvert depuis des mois, fond de sirop pour la toux... Garder ces médicaments ne sert à rien et peut être dangereux. Ils peuvent inciter à l'automédication et avoir de graves conséquences pour la santé. Les jeter est tout aussi irresponsable. Les substances actives des médicaments mis dans l'évier, la poubelle ou les toilettes, vont directement polluer l'eau et les sols avant de migrer dans nos aliments.

L'obligation du pharmacien

Pour se débarrasser de médicaments périmés ou partiellement utilisés, la seule bonne attitude est de les ramener, dans leur emballage, à la pharmacie. Depuis 2007, tous les pharmaciens ont obligation de les reprendre (JO des 27/2/07 et 19/0/09). Aucun médicament à usage humain, ni aucune forme de médicaments (sirop, pommade, comprimés...) n'est exclu du dispositif. Les flacons, tubes souples, aérosols ne sont jamais vraiment vidés de toute substance : il faut les rapporter aussi.

Bon à savoir : les médicaments vétérinaires, les produits de parapharmacie, les compléments alimentaires et les cosmétiques ne sont pas repris.

Cyclamed et le recyclage

Depuis vingt ans, l'association Cyclamed est agréée pour collecter les médicaments non utilisés des pharmacies. Et la collecte progresse. Cyclamed a récolté 14730 tonnes de médicaments l'an dernier, soit 3,2% de plus qu'en 2012. Les médicaments récupérés sont ensuite acheminés vers un incinérateur pour être brûlés à plus de 700° C, ce qui détruit les molécules complexes. Les emballages peuvent être valorisés.

Seringues et aiguilles

Les seringues usagées et les aiguilles font partie des déchets d'activité de soins à risques infectieux (DASRI). Dangereux, ces produits ne doivent pas être déposés dans les containers de tri sélectif. Depuis 2012, les pharmacies doivent remettre gratuitement aux patients une boîte à aiguilles pour récupérer les déchets piquants ou coupants (seringues, lancettes, aiguilles à stylo, micro-perfuseur...), puis la récupérer une fois pleine. Les seringues non préremplies et non utilisées sont de simples déchets en plastique ou en verre et peuvent rejoindre les containers. Les seringues préremplies de médicaments inemployés (incluant des aiguilles préinstallées sur les seringues) doivent être rapportées en pharmacie. En revanche, les boîtes d'aiguilles n'ayant pas servi ne sont pas des médicaments et doivent être éliminées suivant un circuit spécifique. Le service environnement de votre mairie peut

vous renseigner. Enfin, les déchets dits « mous » (pansements, compresse, cotons...) sont à jeter dans le bac des ordures ménagères. **Que Choisir, juin 2014**

Carte d'identité

Le 1^{er} janvier dernier, la durée de validité des cartes d'identité est passée de 10 à 15 ans. Mais la date limite de validité portée sur celles éditées entre le 23 janvier 2004 et le 31 décembre 2013 n'est pas modifiée. Seulement 8 pays reconnaissent la validité de ces cartes d'identité.

Pour les personnes majeures, la durée de validité de la carte d'identité est passée, le 1^{er} janvier dernier, de 10 à 15 ans. Une mesure qui s'applique également aux cartes mises en circulation entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013. Problème, la limite de validité inscrite au verso ne peut être modifiée.

Les particuliers qui sont en possession d'une carte d'identité à échéance 2014 peuvent dès lors connaître quelques soucis s'ils prennent l'avion et/ou s'ils se rendent à l'étranger.

Début juillet, le Syndicat national des agents de voyages (Snav) cité par le site Tourmag.com, annonçait avoir eu connaissance d'une dizaine de cas de touristes français refoulés pour cause de carte en apparence périmée.

Depuis, le ministère des Affaires étrangères a apporté quelques précisions. Il indique ainsi que seuls 8 pays acceptent officiellement la carte d'identité prolongée de cinq années : Bulgarie, Estonie, Hongrie, Monaco, Monténégro, Slovaquie, Suisse et Tunisie (pour cette dernière, uniquement pour les binationaux ou les personnes partant en groupe dans le cadre d'un voyage organisé). En revanche, d'autres Etats ont explicitement indiqué qu'ils ne reconnaissent pas la validité des cartes dont la date de fin de validité est antérieure à la fin du séjour. Il s'agit de Malte, de la Serbie et de la Turquie. Pour toutes les autres destinations où il est en théorie possible de voyager avec une simple carte d'identité française (pays de l'Union européenne, Albanie, Islande...), les autorités n'ont pas pris de position officielle. Dans le doute, et comme le recommandait courant juin le ministère de l'Intérieur, il est préférable de se déplacer avec un passeport en règle. Valable 10 ans, celui-ci est payant (86 €) alors que la carte d'identité est gratuite, sauf en cas de renouvellement suite à une perte ou un vol (25 €).

Il est également possible de se rendre sur le site du ministère de l'Intérieur afin d'imprimer, avant le départ, une fiche d'information expliquant la mesure. Un document à présenter, en cas de difficultés, aux autorités des pays dans lesquels on se rend.

Que choisir juillet 2014

Le travail est-il un coût qui freine la compétitivité des entreprises ou une richesse au service d'un développement humain durable ?

Pour la CGT, pas de doute, c'est le coût du capital qu'il faut réduire. Seul le travail humain produit des richesses. Le patronat n'a cessé de vouloir réduire les salaires et le salaire socialisé (ce qui finance, notamment, la protection sociale), nommé improprement « charges sociales ».

En trente ans, la masse salariale des entreprises a été multipliée par 3,6 alors que la somme des dividendes versés aux actionnaires a été multiplié par 20.

Cette évolution s'est faite au détriment de la rémunération du travail, de l'emploi de qualité, des droits des salariés, mais aussi au détriment des services publics, des politiques publiques, des investissements productifs et de la recherche-développement en particulier dans l'industrie.

Tout cela contribue au déficit de compétitivité de la France.

La CGT considère que le niveau de compétitivité peut être significativement amélioré :

- en réduisant la rémunération excessive du capital
- en revalorisant le travail dans toutes ses dimensions (salaires, organisation et conditions de travail, emploi qualifié...)
- en consacrant l'essentiel des profits aux investissements, à l'innovation, à la recherche-développement.

La crise c'est eux ! La solution c'est nous !

www.cgt.fr



Victoire pour les Fralib !

Après trois ans et demi (soit 1336 jours de grève!) de lutte entre les 182 salariés de l'usine à thé et tisanes Eléphants de Gémenos et la multinationale Unilever...les salariés vont toucher 19.1 millions d'euros pour monter leur SCOP et bénéficieront du soutien d'Unilever pour la recherche de débouchés commerciaux.

« C'est une victoire de grande portée » se réjouissent les Fralib après la signature du protocole d'accord avec le géant de l'agroalimentaire.

Alors que les conflits, fermetures et licenciements se multiplient « cette lutte exemplaire est un succès pour tous les travailleurs de notre pays et démontre que rien n'est joué d'avance », se félicite la CGT.



Ça roule pour Michelin, Ça crève pour les salariés !

« Michelin vient d'annoncer des résultats financiers très positifs : plus 624 millions d'euros au premier semestre 2014, soit un bond de 23 % de son bénéfice net », écrivent dans un communiqué huit élus de gauche de la ville, ainsi qu'un conseiller régional. « Il est clair que Michelin a les moyens d'un accompagnement beaucoup plus conséquent des salariés et des territoires dans lesquels ils vivent », affirment-ils.

Michelin avait décidé en 2013 d'arrêter son activité de production des pneus poids lourds à Joué-les-Tours, pour la transférer en Vendée, entraînant la suppression de 706 postes.

« Les salariés se sont battus avec force pour obtenir des indemnités à la hauteur des préjudices », rappellent les élus, jugeant que la contribution de Michelin à hauteur de « 4 millions d'euros » dans le cadre de la convention de revitalisation « n'est qu'une goutte d'eau dans les finances du groupe ».

Le projet de loi de financement rectificative de la Sécurité sociale a été adopté à l'Assemblée le 23 juillet.

Celui-ci va encore une fois dans le sens du patronat, qui obtient une fois de plus des baisses du soi-disant « coût du travail »...

Décryptage :

La nouvelle loi de financement *rectificative* de la Sécurité sociale fixe les détails de la mise en œuvre d'un pacte qui consiste, pour l'essentiel, à baisser les prélèvements obligatoires au nom de la baisse du « coût du travail ». Et doit planifier 50 milliards d'euros d'économies sur trois ans. Cette somme devrait provenir de l'État pour 18 milliards et des collectivités locales pour 11 milliards. La protection sociale abandonnerait 10 milliards au titre de l'assurance maladie et 11 milliards pour la gestion du système social.

Baisse des prestations sociales

Dès janvier 2015, les cotisations patronales seront réduites pour les salaires inférieurs à 1,6 Smic. Les entreprises ne paieront plus aucune cotisation patronale de Sécurité sociale pour tout emploi au Smic. Autrement dit, les employeurs auront une raison supplémentaire d'embaucher au Smic et de freiner toute augmentation de salaire qui les ferait basculer dans la tranche payante...

En outre, les cotisations d'allocations familiales seront réduites de 1,8 point en 2015. Avec les baisses de cotisations des travailleurs indépendants, le manque à gagner dû à ces allègements s'élèvera à 5,5 milliards d'euros en 2015. Le texte prévoit également un allègement dégressif des cotisations salariales pour les salaires compris entre 1 et 1,3 Smic, à partir du 1er janvier 2015.

« Cette mesure permettra une hausse de revenus d'environ 500 euros par an au niveau du Smic, visible sur la feuille de paye », insiste le gouvernement, qui oublie de préciser qu'il s'agit du salaire net et non du brut.

L'Etat prévoit par ailleurs des économies drastiques sur les prestations sociales. Le manque à gagner pour la Sécurité sociale sera de 2,5 milliards d'euros pour une mesure qui devrait concerner 5,2 millions de salariés et 2,2 millions de fonctionnaires et militaires.

Fin de la contribution sociale de solidarité des sociétés

La contribution sociale de solidarité des sociétés (CS3) qui finance le régime de protection sociale des travailleurs indépendants : artisans, commerçants, exploitants agricoles, et entrepreneurs sous le Régime social des indépendants (RSI). Elle contribue également au financement du Fonds de solidarité vieillesse (FSV). Avec la nouvelle loi, la C3S sera supprimée à l'horizon 2017 et d'ici là, elle est réduite de façon générale et même supprimée pour les petites et moyennes entreprises. Le RSI, qu'elle finançait, est quant à lui intégré au régime général. Le coût de cette mesure est estimé à 1 milliard d'euros pour l'année 2015. Au-delà, un « effort amplifié pour renforcer la compétitivité des entreprises » est prévu : - diminution supplémentaire en 2016 du « coût du travail » des salariés gagnant jusqu'à 3,5 Smic (c'est-à-dire 90 % des salariés); - suppression progressive de la C3S pour les moyennes et grandes entreprises de 2016 à 2017; - baisse du taux normal de l'impôt sur les sociétés dès 2017, se prolongeant pour atteindre un taux de 28 %, dans la moyenne européenne, en 2020. La question est bien de savoir comment sera compensé l'impact de ces mesures sur la Sécurité sociale. Intégralement, promet le gouvernement. Comment ? Par des économies supplémentaires...

Nous allons donc vers une baisse des prestations santé et prestations sociales ainsi qu'un gel des retraites et des aides au logement.

La loi prévoit de ne pas revaloriser pour une année à titre *exceptionnel* au 1er octobre prochain les aides au logement et les retraites de bases (sauf pensions inférieures à 1200/mois).

Les cadeaux aux entreprises, qui n'ont toujours pas démontré leur efficacité en matière de relance économique, sont financés exclusivement par des restrictions budgétaires, principalement en matière de prestations sociales et de santé.

La CGT, qui demande depuis de nombreuses années une vraie réforme du financement de la Sécurité sociale, fait l'amer constat que cette loi est une fois de plus constituée d'expédients qui risquent d'alourdir encore la crise de financement de la Sécurité sociale. Et réaffirme qu'il s'agit d'une crise **des recettes et non des dépenses.**

Source NVO, aout/septembre 2014

La TRIBUNE DES MUNICIPALITÉS CGT

SALLE 26 BOURSE DU TRAVAIL 69422 LYON CEDEX 03 TEL: 04 78 60 88 57

Directeur de publication Richard DELAUZUN C.P.A.P 0514 S 06896 Imprimé par nos soins.

bimestriel n°30 Prix 1,30 euros. Si vous déménagez, faites nous parvenir votre nouvelle adresse.